

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

14 février 2022, à 20h00
Salle de Châtonneyre

Présidence**Monsieur David Rochat**

M. le Président salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous en cette séance de législature à la salle de Châtonneyre.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 24 janvier 2022.

M. le Président salue la présence de la Municipalité incorpore, de Mme Pilloud, secrétaire municipale, de M. Ruby, boursier, de M. Ansermet, représentant de Police Riviera, et de M. Robin Kellenberger, huissier ainsi que le public.

M. le Président rappelle les consignes quant à la prise de parole et le port du masque impératif durant la séance.

Le Bureau est représenté par M. Rochat, président ainsi que par Mmes Patricia Gremion et Catherine Mürset, scrutatrices. La secrétaire est Mme Frankie Deloy Trüb.

36 Conseiller-ère-s répondent à l'appel.

Excusé-es : Mmes Monica Gayed, Nathalie Le Pogam et Vivienne Rignall, MM. Thierry Aubert, Alain Ciocca, Jean-Paul Neyroud et Christian Rattaz.

Absent : M. Jacques Blanc

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021
4. Correspondance
5. Election d'un huissier suppléant
6. Assermentation de l'huissier suppléant
7. Election d'un-e membre à l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier (ASIC)
remplacement de Mme Emilie Michel
8. Préavis N° 01-2022
Demande de crédit pour le financement de la participation communale au rehaussement et à la réfection du pont de la Crottaz
Commission : Mme, MM. Martine Jacomelli, Manuel Kellenberger, Jean-Paul Gremion, Jean-Paul Neyroud, Jean-Maurice Rey-Mermet
9. Communications de la Municipalité

10. Communications du bureau

11. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes

12. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié de la séance est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 est accepté à la majorité (1 abstention).

4. Correspondance

Le bureau a reçu en copie un recours administratif adressé au Conseil d'Etat concernant le préavis 09-2021, demande d'adoption du plan d'affectation PA « EMS Résidence du Léman » et son règlement sur la parcelle 489.

La réponse de la Direction général des affaires institutionnelles et des communes au recourant l'informe que le recours apparait ainsi irrecevable. Le recourant est invité à se déterminer sur ce point.

Promove organise un « déjeuner d'économie » le 3 mars 2022. M. le Président y représentera le Conseil communal.

5. Election d'un huissier suppléant

Le bureau du Conseil a mis au concours le poste d'huissier suppléant sur le site internet de la commune en fin d'année 2021. À la suite de la réception de deux candidatures, la commission de sélection ainsi que le bureau a retenu celle de Mme Anaïs Paschoud.

M. le Président demande à l'assemblée s'il existe une autre proposition.

Personne ne se manifeste.

M. le Président lit l'art. 13 al. 2 du règlement du Conseil communal.

Mme Anaïs Paschoud est élue huissière suppléante tacitement et par applaudissements.

6. Assermentation d'un huissier suppléant

Conformément à l'art. 5 du règlement du Conseil communal, Mme Anaïs Paschoud est assermentée.

M. le Président lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal.

7. Election d'un-e membre à l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier (ASIC) remplacement de Mme Emilie Michel

M. le Président lit l'art. 43 al. 3 du Règlement du Conseil communal.

Mme Mürset propose la candidature de M. Patrick Forestier.

M. Forestier est élu membre à l'Association scolaire intercommunale du cercle de Corsier tacitement et par applaudissements.

8. Préavis 01-2022 Demande de crédit pour le financement de la participation communale au rehaussement et à la réfection du pont de la Crottaz

Commission : Mme, MM. Martine Jacomelli, Manuel Kellenberger, Jean-Paul Gremion, Jean-Paul Neyroud, Jean-Maurice Rey-Mermet

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, M. le Président prie M. Manuel Kellenberger, président, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« La commission s'est réunie le lundi 24 janvier 2022 à 20 heures à la salle de la municipalité, en présence de M. Didier Siegfried (municipal) et M. Frédéric Schneiter (technicien en génie civil) du Bureau Technique Intercommunal.

Elle était composée de :

M. Manuel Kellenberger, président

Mme Martine Jacomelli

M. Jean-Paul Gremion

M. Jean-Maurice Rey-Mermet

M. Jean-Paul Neyroud, rapporteur.

... En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Le Président : Manuel Kellenberger

Le rapporteur : Jean-Paul Neyroud

Corseaux, le 1^{er} février 2022 »

M le Président annonce que M. Wampfler se récusé sur ce point en raison du conflit existant entre sa fonction d'employé de la compagnie et celle de conseiller.

La discussion est ouverte.

M. Marmier annonce qu'il n'est pas en faveur du préavis. Il demande pourquoi « la durée de vie » du pont de la Crottaz est estimée seulement à 100 ans.

M. Siegfried répond que c'est la durée de vie que l'on peut prévoir pour ce type de construction. Les CFF ont exprimé le besoin de le remplacer. La commune participe à son financement, bénéficiant ainsi d'un ouvrage entièrement neuf, évitant ainsi des coûts élevés de maintenance et éventuellement de renforcements.

M. Marmier s'interroge sur combien de nuit « coup de poing » les riverains doivent anticiper.

M. Siegfried précise que 2 week-ends sont prévus par les CFF. Cela les concerne directement en raison des perturbations du trafic ferroviaire. Au niveau communal, il n'existe pas d'opération « coup de poing » au niveau de la circulation routière, des piétons et des cyclistes. On aura une préparation de la route de la Crottaz faite en amont pour qu'elle soit prête à la circulation bidirectionnelle. Inversement, quand la route de Lavaux sera prête à la circulation, on redévierra dans l'autre sens.

M. Forestier informe qu'il a reçu un courrier des CFF, annexé d'un planning, relatif aux travaux. Les durées annoncées sont plus longues : du 13 au 20 mars et du 24 au 28 avril pour les travaux de nuit, du 2 au 13 mai pour la finition des travaux. La tranche horaire communiquée s'étend de 22h à 5h.

M. Siegfried répond que les CFF préviennent, sur un périmètre assez large, la population par un avis de bruit. Cela ne veut pas dire que c'est une opération « coup de poing ». Des préparations et des installations se font en amont du chantier. La dépose du pont n'est pas forcément bruyante. Certaines nuits, on sera incommodé par le bruit mais cela ne veut pas dire que la circulation sera coupée.

M. Marmier se demande pourquoi la circulation routière sur la Crottaz sera en bidirectionnelle. Il propose qu'un des sens routiers se fasse sur la route des Cerisiers.

M. Siegfried précise que la circulation du trafic a été faite par la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes). 15'000 à 16'000 véhicules par jour passent par la route cantonale. La route des Cerisiers et le chemin de la Paix ont été étudiés. Cela n'a pas été retenu en raison de la composition du trafic : poids lourds, cars, bus, voitures et cyclistes. La meilleure option pour la DGMR et pour la gestion du chantier est le bidirectionnel moyennant les aménagements précisés sur les annexes du préavis.

M. Marmier aimerait comprendre pourquoi on prévoit de remettre les chicanes et les pots de fleurs après les travaux d'aménagement.

M. Siegfried rappelle qu'un problème de vitesse existe sur la route de la Crottaz. Il invite l'assemblée à relire le préavis 01-2010 relatif à la demande de crédit pour le réaménagement de la route de la Crottaz. Ces aménagements tels que pots de fleurs, chicanes avec places de parc, rétrécissement à l'endroit du passage ont fait leur preuve et donnent la priorité aux habitants qui viennent en direction de Vevey. On a une route droite, limitée à 50 km/h ce qui pose déjà en soi un problème.

Le fait de mettre des dos d'âne et des ralentisseurs sur les aménagements va permettre d'étudier si cela a un impact sur la vitesse de circulation sur ce tronçon tout en protégeant les bordures existantes en ciment. À la fin des travaux, la circulation routière sera observée sur une période afin d'établir si ce type d'aménagement sera mis en place définitivement.

M. Marmier demande quel calcul a été fait pour définir la participation de la commune à hauteur de 32% du coût des travaux.

M. Siegfried répond que chaque élément composant le montant total a été partagé entre les différents intervenants : les CFF et la commune. Chaque coût a été défini par le bureau d'ingénieur de manière neutre. On est arrivé à un total de 38%. Ce pourcentage avait été négocié par M. Allegra, alors Municipal en charge, en 2013 pour passer à 32 % tout en demandant un montant forfaitaire. La commission ad-hoc a pu étudier le calcul.

M. Marmier pense que cela induit en erreur le fait qu'il est mentionné une participation forfaitaire de 50% de la part communale alors que le coût était calculé en 2014.

M. Siegfried répond que le prix forfaitaire de 2014 n'a pas changé. On n'a eu aucune augmentation par rapport aux indices de la consommation par exemple. Cependant, on ne se situe pas à 50% du montant total du préavis parce que le subventionnement concerne uniquement la route cantonale en traversée de localité. Cela porte donc sur son aménagement c'est-à-dire la structure, mais pas la partie piétonne et souterraine des canalisations.

M. Marmier ne comprend pas, au niveau du budget de fonctionnement, le montant indiqué de CHF 14'400.- par an d'amortissement.

M. Siegfried précise que le tableau présenté au point 8 a été abordé par la Commission des finances et par la commission ad-hoc. L'amortissement est un montant calculé sur la durée. Concernant la charge d'intérêt, le montant indiqué en 2022 représente une demi-année, étant donné que la facture parviendra en juillet 2022. À titre préventif, le montant indiqué de CH 9'850 pour les années suivantes correspond au calcul de 1% du montant total. Il sera réadapté à la baisse dès que la subvention cantonale sera perçue.

M. le Syndic ajoute que le montant d'amortissement de CHF 452'600 ./ CHF 90'000 (provenant du fond de réserve communal) équivaut à un montant de CHF 362'600 sur 25 ans. Cela correspond à CH 14'504.- par an.

M. Stuby ne comprend pas comment on peut avoir une garantie de subvention du Canton si le nouvel avenant permettant la prolongation de la convention n'a pas encore été signé.

M. Siegfried explique que la commune l'a reçu récemment, daté et signé. Cette information ne pouvait pas être communiquée à l'heure de la rédaction du préavis et des débats de la commission ad-hoc.

Mme Mürset ne comprend pas pourquoi on devrait payer pour une route qui est empruntée par 16'000 automobilistes qui sont, pour la plupart, en transit.

M. Siegfried rappelle que c'est une route cantonale qui est utilisée dans le périmètre de la localité. Elle est considérée comme, et en partie, d'utilisation communale ce qui explique le 50% de financement cantonal.

M. Forestier se demande comment les riverains impactés par les travaux vont sortir le matin de chez eux sans danger, si aucun ralentisseur n'est prévu avant l'entrée de la route de la Crottaz.

M. Siegfried indique que l'on va conserver une chicane pour éviter une piste toute droite en direction de la route de la Crottaz. Cela permettra de diminuer la vitesse de circulation des voitures arrivant à 60-80 km/h.

M. Forestier, en tant que riverain, constate que la double ligne blanche est souvent coupée par les automobilistes pour emprunter la route de la Crottaz. Est-ce que de futurs aménagements sont prévus pour l'éviter.

M. Siegfried répond par la négative. Il est au courant de la problématique. Il va se renseigner si des aménagements faciles à mettre en place pourraient être faits pour y remédier.

M. Forestier demande si on ne pourrait pas faire un aménagement entre le chemin de la Paix et la route de Lavaux pour faciliter l'accès à la grotte aux personnes à mobilité réduite ou aux poussettes, le trottoir étant trop haut. Il s'interroge également sur la pertinence d'avoir une piste cyclable partagée avec des piétons.

M. Siegfried mentionne que l'on ne dispose pas de la largeur nécessaire pour faire une piste propre aux cyclistes et un trottoir dédié aux piétons. Concernant la demande sur la possibilité d'amélioration d'accès, il va voir sur place ce qui en est.

M. Marmier regrette que les travaux entrepris par les CFF ont déjà commencé sans que le vote du Conseil ait eu lieu ce qui n'est pas démocratiquement correct.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. le Président relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 01-2022 relatif à la demande de crédit pour le financement de la participation communale au rehaussement et à la réfection du pont de la Crottaz

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 985'000.00 se composant d'un crédit de CHF 940'000.00 pour le rehaussement et la réfection du pont de la Crottaz, dont à déduire la subvention cantonale prévue de 50% ; et de CHF 45'000.00 pour la mise en place de la nouvelle infrastructure souterraine de l'éclairage public et la création de l'îlot du chemin de la Crottaz,
2. D'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 90'000.00 sur le compte 9282.0000 Réserve pour travaux à exécuter,
3. D'amortir le solde de CHF 452'600.00 (CHF 985'000.00 ./ subvention cantonale de CHF 442'400.00 ./ prélèvement sur fonds CHF 90'000.00) sur 25 ans maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
4. D'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 985'000.00 au maximum, auprès d'un établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établi en Suisse et présentant de solides garanties financières, de son choix.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 01-2022 sont acceptées à la majorité (3 non, 3 abstentions).

9. Communications de la Municipalité

M. le Président propose d'ouvrir la discussion par thème de communication transmis par la Municipalité aux conseiller·ère·s lors d'un courrier.

M. PASCHOUD

Point de situation sur l'accueil de jour : *La décision des autorités de la Ville de Vevey de sortir du réseau d'accueil de jour « REVE » a conduit les communes de la Tour-de-Peilz, Corsier, Corseaux, Chardonne et Jongny ainsi que le Groupe Nestlé à constituer un nouveau réseau appelé réseau LAC. Ce réseau transitoire sera opérationnel à partir du 1er août 2022. Il sera reconnu et donc subventionné par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) jusqu'en 2024.*

La gestion opérationnelle du réseau LAC a été confiée par le biais d'un mandat de prestations (convention de droit administratif) à la Fondation des Structures d'Accueil de l'Enfance de La Tour-de-Peilz (FSAE).

Pour mémoire : durant cette période transitoire, les Municipalités du Cercle ont confié la gestion et l'exploitation de leurs futures garderies et de la garderie « les Ecureuils » des Monts-de-Corsier à l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier (ASIC), par convention de droit administratif.

Activités en faveur des aînés : *Depuis de nombreuses années, la Société de développement organise les repas des aînés et la sortie annuelle des aînés.*

En 2021, la Société de développement a proposé au Club 55+ de Corseaux de reprendre l'organisation des activités en faveur des aînés, financées par un don annuel de la Fondation Haefeli-Meylan et pour le solde, par la Commune. Cette proposition ayant été accueillie favorablement, la Municipalité et le Club 55+ de Corseaux ont signé une convention réglant les responsabilités des deux parties.

Subventions et soutiens aux sociétés locales : *Actuellement, chaque société locale reconnue à Corseaux touche une subvention annuelle de CHF 1'000.--. Afin que l'enveloppe budgétaire communale dédiée aux subventions annuelles profite au plus grand nombre, la Municipalité, soucieuse d'une répartition équitable de l'argent des contribuables, a adopté une nouvelle directive régissant l'octroi des subventions et des soutiens aux sociétés locales.*

À compter du 1er janvier 2023, cette enveloppe budgétaire sera répartie en fonction des critères suivants:

- a) *Nombre de membres actifs.*
- b) *Formations et activités proposées à la jeunesse ou aux aînés.*
- c) *Nombre de manifestations propres organisées par la société.*

d) *Participation bénévole à des évènements ou manifestations organisés par la Municipalité ou par d'autres sociétés.*

e) *Autres prestations annuelles dont bénéficie la société, y compris provenant de tiers.*

La Municipalité invitera prochainement les sociétés locales à une réunion durant laquelle les nouvelles directives seront présentées.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

M. LE SYNDIC

Réponse à M. Marmier sur la question des demandes de crédits incluant la TVA : *Les crédits d'investissements sont demandés pour les dépenses totales. Car, s'il faut avoir recours à un emprunt pour couvrir les dépenses, l'emprunt ne peut se cantonner qu'aux montants hors taxes. Nous devons disposer du financement complet. Même si nous ne sommes pas soumis à la TVA dans tous les dicastères nous devons de toute manière la payer.*

Pour les dicastères soumis, nous payons les factures avec la TVA et nous récupérons cette dernière lors des décomptes trimestriels.

Les écritures concernées par de la TVA sont comptabilisées dans le compte de bilan 9200.9900 AFC TVA et les décomptes trimestriels permettent de régulariser ce compte.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

M. SIEGFRIED

Swisscom – fouilles sur le domaine public : *Swisscom a mandaté l'entreprise Axians Suisse S.A. pour équiper toute la commune de Corseaux avec la FTTH (Fiber to the Home, fibre jusqu'aux habitations).*

L'entreprise ainsi mandatée dispose d'environ 9 mois pour réaliser ces travaux, dont les principales étapes sont :

- *La prise de contact avec les propriétaires pour obtenir leur accord de raccordement à la fibre.*
- *Le contrôle de faisabilité de mise en place du nouveau câblage avec les fibres dans les canalisations existantes.*
- *La réalisation des nouvelles chambres de tirage nécessaires pour le nouveau câblage dont le diamètre peut atteindre 30 mm pour le réseau principal.*
- *La réalisation des sondages nécessaires dans les routes, trottoirs, ou parcelles privées, pour permettre de tirer les fibres chez les particuliers depuis le réseau principal.*
- *La mise en place des nouveaux câbles.*

Il convient de souligner qu'en cas d'accord au raccordement, les propriétaires concernés doivent simplement signer un "contrat" pour autoriser formellement Swisscom à effectuer les travaux nécessaires pour équiper leur(s) propriété(s). Il n'en résultera aucun frais pour les intéressés.

*Swisscom a contacté la Municipalité fin 2021 pour lui faire part de **son intention** d'équiper la commune. Elle n'avait à ce moment pas l'autorisation formelle de procéder aux travaux, le Tribunal fédéral devant encore se prononcer sur certaines oppositions. Ce n'est que début 2022 que Swisscom a reçu la validation définitive.*

La réalisation des sondages (trous) va générer passablement de perturbations sur les routes communales au cours des prochains mois. C'est cependant une excellente opportunité pour la commune de Corseaux, l'une des premières communes à être équipée en FTTH.

Inévitablement, certains tronçons routiers **fraîchement réalisés**, comme par exemple le chemin du Grand-Pin, les avenues des Jordils et Félix-Cornu ou encore le chemin de Pierre-à-Fleur, seront touchés.

Pour ces derniers tronçons, la Municipalité et le Bureau technique intercommunal conditionneront leur autorisation à la qualité de la réfection. Un suivi strict sera fait sur ces travaux.

Pour tous les sondages sur le domaine public, l'entreprise Axians Suisse S.A. sera tenue de soumettre des demandes de permis de fouilles au BTI. Ces demandes seront contrôlées, validées puis, selon les cas, assorties de conditions (type de réfection, dimensions, gestion du trafic, fermeture de route, etc.) et facturées aux conditions usuelles applicables à tout service industriel qui dépose une demande similaire.

Pour les chantiers en cours, partie basse de l'avenue des Jordils ou sentier de Priolaz, une coordination est en cours afin de réaliser ces interventions ponctuelles en même temps afin de limiter les perturbations tout en préservant le planning annoncé pour les chantiers communaux.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Stuby demande si l'équipement avec la FTTH concerne toute la commune.

M. le Syndic répond par l'affirmative. Swisscom, ayant sélectionné la commune, a fait cette proposition. La Municipalité ne pouvait laisser passer une telle occasion.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. LE SYNDIC

Information du Bureau du Comité de pilotage d'Agglo Rivelac : *Le Bureau du Comité de pilotage, souhaite vous informer des changements intervenus depuis l'adoption, en mars 2020, de la convention de collaboration entre les exécutifs des communes membres et les cantons de Fribourg et de Vaud.*

Suite au renouvellement des autorités communales sur les cantons de Fribourg et de Vaud au printemps 2021 ainsi qu'à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de la fusion entre les communes de Blonay et de Saint-Légier – La Chiésaz, le Bureau du Comité de pilotage est constitué comme suit :

- M. Christian Minacci, Syndic de Corseaux, Président
- M. Antoine Dormond, Conseiller municipal de Vevey
- M. Thierry George, Conseiller municipal de Blonay – Saint-Légier
- M. Pierre Imhof, Chef de service, DGTL, Etat de Vaud
- Mme Elise Kaiser, Conseillère municipale de La Tour-de-Peilz, Vice-présidente
- M. Pierre-Alain Karlen, Syndic de Noville, Vice-président
- M. Roland Mesot, Conseiller communal (exécutif) de Châtel-Saint-Denis, Vice-président
- M. Samuel Russier, Secrétaire général, DIAF, Etat de Fribourg
- M. Caleb Walther, Conseiller municipal de Montreux

Soucieux de prendre au mieux en compte les attentes des différentes communes membres, le Bureau a également décidé de redéfinir l'ordre des priorités des travaux à mener dans le cadre d'Agglomération Rivelac. Il a demandé aux exécutifs des communes membres de se déterminer à ce sujet, pour validation, lors de la prochaine séance du Comité de pilotage d'Agglomération Rivelac prévue le 17 mars 2022 :

1. *Elaboration, pour les communes vaudoises, d'un Plan directeur intercommunal et élaboration, pour l'ensemble des communes du périmètre d'Agglomération Rivelac, du Projet d'agglomération de cinquième génération au sens des Directives fédérales du Programme en faveur du trafic d'agglomération*
2. *Finalisation, pour les communes vaudoises, de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités initiée en 2021*
3. *Poursuite de la coordination des études de planification directrice régionale entre les communes des deux cantons*

4. Poursuite de la création de la structure intercantonale propre à Agglomération Rivelac

Le Bureau du Comité de pilotage d'Agglomération Rivelac vous adresse, Mesdames, Messieurs les membres des organes délibératifs des communes membres, ses salutations les meilleures.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Patthey remercie, en premier lieu, la Municipalité d'avoir envoyé les communications par courrier avant la séance ce qui permet de préparer des éventuelles interventions.

Elle se demande de quoi va être discuter au sein de l'Agglo Rivelac. Elle se questionne, notamment, au niveau des projets tels que la construction d'un EMS ou d'une garderie.

M. le Syndic précise qu'une agglomération est définie par la Confédération sur un périmètre pour définir des projets en commun sur des axes précis. L'association de communes Agglo Rivelac permettra de mettre en œuvre des mesures régionales d'importance. On évite ainsi que chaque commune doive dimensionner ses zones à bâtir en fonction d'une évolution de la population par commune. La condition liée est de faire un plan directeur intercommunale contenant des projets d'agglomération et des mesures. La Confédération financerait jusqu'à 40% des frais liés à celles-ci.

Trois thèmes principaux se trouvent dans le plan directeur intercommunal ou un projet d'agglomération régional : l'urbanisation du territoire, un plan de mobilité général et la préservation du paysage.

Cela ne rentre donc pas dans le cadre de projet tel que la construction d'EMS ou de garderie.

Mme Fonjallaz fait part de son étonnement quant à l'absence d'affichage des horaires du bus TPF, ligne 216 à l'arrêt du funiculaire de Vevey.

D'autre part, elle se demande comment sera financé le plan directeur intercommunal.

M. le Syndic prend note et va transmettre l'information aux transports publics fribourgeois et au VMCV qui travaillent en étroite collaboration.

M. le Syndic informe que le coût par habitant est de CHF 3.-. La Convention ayant été signée en 2019, un fond de réserve a été alimenté, vu l'évolution du Covid sur la période 2020-2021. Il permet de financer les pré-études de départ.

Une première estimation de coût a été définie pour un projet d'agglomération (jusqu'à son dépôt à la Confédération fin 2025). Le montant requis s'élèverait entre CHF 500'000 et CHF 800'000.- pour l'ensemble de l'agglomération. M. le Syndic indique qu'il communiquera régulièrement sur l'avancement des travaux. Des séances de vote participatives seront organisées sur les diverses propositions.

M. Kellenberger aimerait plus de précisions sur quoi portera le financement avec CHF 3.-/habitant.

Il rappelle que le projet 1^{ère} génération de l'Agglo Rivelac a été réalisé malgré le non-subventionnement de la Confédération. Il se demande ce qui en est advenu pour la 2^e et la 3^e génération.

M. le Syndic précise que le financement sert à rémunérer le fonctionnement du bureau et des premières pré-études.

Il explique que le projet de 2011 était déjà de 2^e génération. La Confédération ne l'avait pas subventionné en raison d'importantes lacunes. De ce fait, une petite structure de coordination sur certaines mesures a été gardée. Aujourd'hui, le but est de remettre à jour le diagnostic du territoire pour préparer un projet de 5^e génération, les précédentes n'ayant pas abouti (à noter que certains projets ont été réalisés mais sans subventionnement de la Confédération). La volonté des 18 communes est d'avancer, le but étant de passer le projet en approbation du Canton et au sein des Conseils communaux entre 2024 et 2025 pour pouvoir le déposer à la Confédération.

M. le Syndic remercie Mme Patthey quant à sa remarque relative aux communications de la Municipalité. Il confirme que cette démarche sera poursuivie, la Municipalité étant consciente du besoin de préparation d'intervention des conseiller·ère·s.

M. le Syndic informe que la Municipalité va faire distribuer un tout-ménage aux habitants de Corseaux. Il s'agit d'une invitation à une réunion publique d'information consacrée à la présentation du plan d'affectation « EMS Résidence du Léman ». Elle aura lieu le mardi 8 mars 2022 à 19h à la salle de Châtonneyre. Il sera présenté factuellement et techniquement le contenu du plan d'affectation. Un représentant du Canton et des experts indépendants interviendront pour rappeler la nature des besoins existants sur les deux sujets concernés : la petite-enfance et nos aînés. Au même titre que la Municipalité, ils répondront également aux interrogations des corsalins. Une fois le principe du référendum spontané validé et planifié par le Canton, la campagne référendaire officielle pourra démarrer avec toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer librement sur le sujet et débattre. Comme le veut les principes légaux, la Municipalité adoptera une attitude neutre et factuelle sur ce dossier et ne consacrera aucun moyen économique pour soutenir la décision du Conseil communal dans cette période référendaire. La Municipalité se réjouit de retrouver les conseiller·ère·s à cette réunion.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

10. Communications du bureau

M. le Président remercie le bureau électoral de son travail de dépouillement des votations fédérales du 13 février 2022, exécuté sous la présidence de Mme Coralie Patthey.

Les prochaines élections cantonales se dérouleront le 20 mars 2022. M. le Président remercie les personnes qui se sont proposées au dépouillement et demande une rapide réponse de celles qui n'ont pas donné suite à sa demande par courriel. Les convocations vont suivre, certaines personnes étant gardées au cas où pour compléter l'effectif si nécessaire.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 20 juin 2022, celle prévue en avril étant annulée faute de préavis.

Pour rappel, l'élection du bureau aura lieu en juin. De ce fait, les membres du Conseil communal sont appelés à se concerter afin que les postes suivants soient repourvus : un·e 2^e président·e et deux scrutateur·trice·s suppléant·e·s.

La sortie du Conseil aura lieu le 21 mai 2022. La secrétaire du Conseil enverra prochainement une invitation aux conseiller·ères. Les informations telles que les horaires, le lieu et le programme seront communiquées ultérieurement.

11. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes

Il n'y a pas de communication.

12. Divers et propositions individuelles

M. Groux se pose des questions sur la sécurité routière dans la commune. Il entend que de mettre une limitation à 30 km/h demande des adaptations au niveau de l'urbanisme. Il se demande si on pourrait concevoir une alternative en mettant une limitation à 40 km/h sur la commune au lieu de 50 km/h, ce qui pourrait être une différence significative pour améliorer la sécurité des piétons.

M. Siegfried répond que la Municipalité va prendre le temps d'y réfléchir et de se concerter avec les milieux concernés comme l'ASR afin de déterminer ce qui est possible de faire en regard des normes et des moyens à disposition.

Mme Borloz rappelle la demande faite lors de la dernière séance du Conseil et ne comprend pas qu'elle ait déjà reçu la facture des taxes poubelles pour 2022.

Mme Carruzzo annonce que la facture parviendra désormais toujours en début d'année, la situation au 1^{er} janvier faisant foi, pour équilibrer les comptes.

M. Forestier demande si le passage piéton tracé entre les deux collèges fait partie d'un aménagement définitif. L'endroit lui paraît insécurisé.

M. Siegfried répond par l'affirmatif. Il invite à lire le préavis n°01-2020 avec ses annexes. L'aménagement n'est pas terminé. Le passage piéton va être indiqué par des panneaux de signalisation adéquats. L'éclairage est aux normes sécuritaires. Le passage piéton est entièrement dans les normes et fait partie de la mise à l'enquête. Il est une alternative au passage sous-voie mal usité.

M. Siegfried en profite pour annoncer que les bandes vertes de dépose-minute ont été remises ainsi que les panneaux indicateurs. Il a demandé à Police Riviera d'informer les parents des règles applicables, à savoir une autorisation de déposer mais non de stationner.

M. Groux demande à la Municipalité de prendre rapidement des mesures pour modifier la limitation de vitesse actuelle de 50 km/h devant l'école, tant le danger d'accident de personne ou de circulation existe.

M. Siegfried annonce que la limitation à 30 km/h avait été étudiée lors du préavis 2020. Quand on parle de zone 50 km/h, cela indique un maximum. On doit toujours circuler aux conditions adaptées à la situation. Une zone à 30 km/h signifie suppression des passages piétons (mis à part devant l'école), des panneaux de stop et des « cédés-le-passage ». En effet, on rentre dans une zone de priorité de droite. Un dépôt de motion avait été faite par un conseiller il y a une quinzaine d'année demandant une limitation à 30 km/h sur ce secteur. Le Canton avait refusé le considérant comme une zone de transit. La question va être reposée. Cependant, on ne désire pas que cela soit en contradiction avec les mesures d'aménagement comme les rétrécissements de chaussée. Elles permettent de dissuader les automobilistes de passer devant l'école. La sécurité est un point primordial pour la Municipalité. On reste attentif aux communications de la population et on essaie de trouver des solutions.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. le Président lève la séance à 21h21 et souhaite une bonne fin de soirée à tous.

Le Président

La Secrétaire

David Rochat

Frankie Deloy Trüb